

NOTE SYNTHÈSE

TROISIÈME FORUM LOCAL DE TSHELA

DATE : 29 - 30 MARS 2010

Objet du forum

L'objectif du troisième Forum Local de Tshela était de restituer la synthèse des résultats des dialogues communautaires tenus au cours de la période allant du 22 au 28 Février 2010, dans les 4 villages cibles du projet, à savoir : Lubolo, Lubuzi, Mbanga et Nganda Tsundi. Les résultats ont été validés au cours des quatre rencontres tenues dans les quatre différents Secteurs du Territoire afin d'apporter d'éventuels amendements pour enrichir le travail.

Ces dialogues ont porté sur les trois thèmes suivants : (1) Dialogue communautaire sur la conciliation des usages individuels et le caractère collectif des forêts des communautés locales ; (2) Dialogue communautaire sur les institutions de gestion des conflits liés à la gestion des forêts des communautés locales et (3) Dialogue communautaire sur le rôle du pouvoir coutumier dans la gestion des forêts des communautés locales.

Participants

Une cinquantaine de personnes issues de diverses institutions ont pris part à ce forum. Elles représentaient notamment des administrations publiques locales (Commissaire de District, Administrateur du Territoire, chefs de tous les Secteurs, chefs de poste ANR et DGM du territoire, Superviseur de l'Environnement, Inspecteurs de l'Agriculture et Développement Rural du territoire de Tshela, la coordination provinciale de l'Environnement), le secteur privé (SCAM, exploitants artisanaux), la société civile (CEPECO, INTER-ACTIONS, CEDER, CERHA, UNAPADEC, ITENAC, CPPR) les Eglises catholique et protestante, les communautés locales (chefs coutumiers et chefs de villages), des institutions académiques (CIDEP, ISEA, ISP) et des écoles secondaires. Auxquels se sont ajoutés le Directeur Adjoint de FM RDC et la chargée des eaux et forêts de CODELT.

Déroulement du forum local

L'autorité politique locale a procédé à l'ouverture officielle du forum local.

Les travaux du forum ont porté sur trois points essentiels, à savoir :

1. La présentation du projet par la Coordination Nationale de FM et la présentation des résultats des forums nationaux par CODELT ;
2. La restitution des résultats des dialogues communautaires et des forums nationaux par le CEPECO ;
3. Les travaux en carrefour pour enrichir les résultats de ces dialogues sur 3 thèmes.

Après la validation au niveau des secteurs, les résultats obtenus se traduisent à la fois sous forme d'amendements apportés dans le contenu des dialogues et recommandations de la plénière, mais surtout sous forme de décisions prises spécifiquement par cette dernière en vue de répondre à l'hypothèse de base,

à savoir : quelles seraient la meilleure façon de mettre en œuvre les forêts communautaires si jamais les communautés obtenaient de l'Etat une forêt à gérer pour leur propre compte ?

Les participants au troisième forum local de Tshela ont enrichi ces recommandations en apportant certaines précisions en ces termes :

- **Concernant la conciliation des usages individuels et le caractère collectif des forêts des communautés locales**
 - Les usages individuels compatibles à une FCL sont : agriculture vivrière, pisciculture, prélèvement des PFNL, chasse de subsistance, tirage de vin de palme, et d'autres. Ces activités peuvent être exercées individuellement ou de manière collective.
 - Les usages individuels incompatibles à une FCL sont : exploitation artisanale du bois d'œuvre, cultures pérennes (cultures de grande valeur économique comme le café, le cacao et les arbres fruitiers....), carbonisation (production du charbon de bois) et abattage des palmiers pour le tirage de vin, extraction de l'huile de palme, entre autres. Dans une FCL, ces dernières activités ne peuvent être entreprises que pour l'intérêt de toute la communauté car elles devront constituer la source principale des revenus communautaires.
 - En cas de force majeure, la FCL devrait être scindée en deux blocs, pour que l'un serve d'espace pour les usages individuels et l'autre pour des usages collectifs.
 - Des bénéfices issus des usages individuels, un pourcentage fixé par le Comité de gestion de la FCL sera prélevé pour contribuer au développement local et tous les revenus issus des usages collectifs seront affectés aux activités de bien-être communautaire (ouverture d'une cantine, construction/réfection d'une école ou d'un dispensaire, réfection/réhabilitation des routes de desserte agricole,...) pour permettre à tout membre de la communauté d'en tirer profit.
 - De ces revenus collectifs, un pourcentage devra être réservé pour les chefs coutumiers.
 - La prise de conscience par les communautés du bien-fondé des FCL, le respect strict des règles de gestion établies par le comité de gestion et adoptées par tous et la transparence sont les principes fondamentaux pour une bonne gestion de ces forêts.
 - Dans tous les cas, les initiatives collectives sont préférables à celles qui sont individuelles dans les forêts des communautés locales.
 - Par rapport à l'observation faite par le Chef coutumier du Groupement Kimongo sur base de l'article 34 de la Constitution de la République Démocratique du Congo, il a été souligné : (1) qu'avant d'octroyer une partie de leur FCL à quiconque, l'Etat a certainement besoin d'un consentement libre, préalable et informé des détenteurs coutumiers de l'espace, (2) qu'il faut faire une distinction nette entre le concept de « FCL », large et à multiples usages et droits pour le pouvoir coutumier, et celui de « concession des communautés locales » qui est un espace de la FCL mais sous la gestion exclusive des ressources par les CL et PA après demande à l'Etat.

- **S'agissant des institutions de gestion des conflits liés à la gestion des forêts des communautés locales :**
 - L'autorité du chef du village renforcée par les chefs des familles et le Conseil de groupement représenté par le chef de groupement sont les institutions habilitées à gérer les conflits qui surgiront des forêts des communautés locales au niveau des villages.
 - La restauration du Tribunal coutumier au niveau du secteur facilitera aussi la gestion des conflits dans une FCL.
 - Pour tout conflit basé sur une infraction pénale qui dépasse alors la compétence du pouvoir coutumier, les communautés peuvent avoir recours à l'Etat. Pour un conflit des limites, les communautés voisines seront invitées comme témoins lors de la résolution du conflit.
 - Les institutions de gestion des conflits au niveau local doivent fonctionner sur base des quelques principes tels que : égalité, transparence, impartialité et respect des règles relatives à la résolution pacifique des conflits au sein de la communauté.
 - Le choix des représentants du pouvoir coutumier se fait sur base de la coutume, dans la mesure où ils ne peuvent être changés qu'à la suite d'un décès ou d'invalidité physique ; c'est alors que la famille régnante va désigner par consensus celui ou celle qui doit remplacer.
 - Des parquets et tribunaux de la justice moderne, les représentants des différentes communautés déplorent : l'exacerbation et l'entretien des conflits entre communautés ou entre individus d'une même communauté, l'impartialité dans la façon de rendre justice (gain

- de cause pour les plus nantis, la non prise en compte du témoignage du pouvoir coutumier, le gel des procès durant plusieurs années,...)
- La nécessité de mettre à disposition des autorités locales les cartes communautaires produites, comme outil de référence en cas de conflits de toute nature à trancher.
- **Concernant le rôle spécifique que devrait jouer le pouvoir coutumier dans la gestion des forêts des communautés locales**
 - En leur qualité de gestionnaires des conflits au sein des communautés, de gardiens et protecteurs des ressources forestières et de défenseurs des intérêts de leurs communautés respectives, les chefs des familles (sages et notables), les chefs des villages et les chefs des groupements qui constituent ce pouvoir coutumier sont appelés à jouer un rôle très prépondérant dans la gestion des forêts des communautés locales. Ils constituent ainsi les garants traditionnels de la gestion durable des forêts et composent l'organe de régulation des conflits relatifs à la gestion des forêts des communautés locales.
 - Le pouvoir coutumier doit donc être activement impliqué dans la gestion de ces forêts des communautés locales en vue de les aider à minimiser les faiblesses dont on les accuse.
 - Dans son rôle négatif, on reproche au pouvoir coutumier les faits suivants : dictature dans la gestion d'où besoin d'une assistance ; indiscretion d'où le besoin d'être juste, impartial et honnête ; corruption morale et matérielle d'où le besoin de sanctionner le contrevenant ; incompetence et incapacité dans la gestion des FCL d'où le besoin d'assistance technique par les ONG et les services de l'administration forestière.
 - Le pouvoir coutumier doit donc être renforcé et surtout les tribunaux coutumiers restaurés pour bien gérer les conflits liés aux forêts des communautés locales.
 - Une motivation financière issue des revenus de ces forêts devra être réservée au pouvoir coutumier pour les services rendus aux communautés dans la gestion des FCL.

Recommandations

- Que la justice moderne, et particulièrement les cours et tribunaux du Territoire et du District, ne reçoive et/ou ne traite pas un dossier lié à la gestion des forêts des communautés locales venant d'une communauté quelconque, sans une recommandation préalable du chef du village concerné.
- Que l'Etat mette en place un cadre de concertation tant au niveau national, provincial que local entre les ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Développement rural, du Plan, des Affaires foncières, des Mines, de l'Agriculture, des Hydrocarbures et de l'Environnement, en vue de permettre une bonne cohérence dans la gestion des forêts des communautés locales dans notre pays.
- Que les autorités coutumières soient formées en techniques de résolution pacifique des conflits et que l'Etat les responsabilise clairement pour éviter le chevauchement avec les services étatiques établis dans l'exercice de leurs fonctions.
- Que Forests Monitor et / ou ses partenaires aident la ville de Tshela et les secteurs du territoire à produire des cartes répondant aux normes scientifiques internationales.
- Que CEPECO accompagne le territoire de Tshela, ainsi que ses huit secteurs dans l'élaboration de leurs plans de développement.

